



Régie EPIC T2C
17 Boulevard Robert Schuman
63000 CLERMONT-FERRAND
Téléphone : 04-73-28-56-56

L'an deux mille vingt-quatre, le **mercredi 26 juin** à partir de **14 H 00**, les Administrateurs de la Régie EPIC T2C se sont réunis en Conseil d'Administration, en salle Schuman, au siège social à CLERMONT-FERRAND, 17 Boulevard Robert Schuman, sous la présidence de Madame Blandine GALLIOT, Présidente.

Nombre de membres en exercice :	21 administrateurs
Nombre de membres présents :	11
Nombre de procurations :	6
Date de la convocation :	19 juin 2024

Etaient Présents :

Mmes Christiane DEMOUSTIER; Blandine GALLIOT ; MM. Claude AUBERT ; Richard BERT ; Cyril CINEUX ; Eric EGLI ; Patrick NEHEMIE ; François RAGE, Stanislas RENIE || MM. Tahar BOUANANE ; Damien ROMERO.

Etaient excusés avec mandat :

Mme **Sondès EL HAFIDHI** excusée, donne pouvoir à Mme Blandine GALLIOT; M. **Laurent GANET** excusé, donne pouvoir à M. Richard BERT ; M. **Jean-Marc MORVAN** excusé, donne pouvoir à M. Patrick NEHEMIE ; M. **Thomas WEIBEL**, excusé, donne pouvoir à M. Cyril CINEUX || M. **Yves JAMON**, excusé, donne pouvoir à M. Stanislas RENIE ; M. **Cyril POTELLERET**, excusé, donne pouvoir à M. Damien ROMERO.

Etaient excusés :

MM. Jérôme AUSLENDER, Christophe BERTUCAT, Henri GISSELBRECHT, Gilles VESCOVI.

DELIBERATION DCA 2024/015

Réunion du Conseil d'Administration du 26 juin 2024

OBJET : SERVICES DE TELEPHONIE MOBILE ET PRESTATIONS ASSOCIEES

La Régie des Transports Urbains de l'Agglomération Clermontoise T2C a lancé une consultation en procédure avec négociation relative aux services de téléphonie mobile comprenant notamment les abonnements, services et communications, la fourniture de terminaux, de clés et cartes 3G/4G, abonnements et services associés, la fourniture de tablettes et les services M2M sécurisés.

La procédure est soumise aux dispositions des articles L.2124-3, R.2124-4 et R.2161-21 à R.2161-23 du Code de la commande publique.

L'accord-cadre avec maximum est passé en application des articles L.2125-1 1°, R.2162-1 à R.2162-6, R.2162-13 et R.2162-14 du Code de la commande publique. Il donnera lieu à l'émission de bons de commande.

Les prestations sont réparties en 3 lots :

Lots	Désignation
1	Abonnements voix/DATA, terminaux et sécurité cyber
2	Infrastructure et liens IoT et abonnements associés
3	Gestion de flotte

L'accord-cadre est conclu pour une période initiale de 2 ans à compter du 1^{er} Juillet 2024 et pourra être reconduit tacitement par périodes de 1 an dans la limite de 2 reconductions.

La Commission d'Appel d'Offres du 18 Juin 2024 a attribué les accords-cadres aux entreprises :

- Lot n°1 : Abonnements voix/DATA, terminaux et sécurité cyber
 - o SOCIETE FRANCAISE DU RADIOTELEPHONE (75 Paris) pour un montant annuel de **70 250,31 € HT.**
- Lot n°2 : Infrastructure et liens IoT et abonnements associés
 - o SOCIETE FRANCAISE DU RADIOTELEPHONE (75 Paris) pour un montant annuel de **65 236,80 € HT.**
- Lot n°3 : Gestion de flotte
 - o SOCIETE FRANCAISE DU RADIOTELEPHONE (75 Paris) pour un montant annuel de **5 944,00 € HT.**

Il est proposé d'en délibérer et :

1° d'autoriser le Directeur Général à signer les accords-cadres,

2° d'imputer les dépenses correspondantes dans la limite des crédits votés par le Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration :

Après en avoir délibéré,

décide, à l'unanimité:

1° d'autoriser le Directeur Général à signer les accords-cadres,

2° d'imputer les dépenses correspondantes dans la limite des crédits votés par le Conseil d'Administration.

La Présidente de l'EPIC
Madame Blandine GALLIOT



Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Transmission au représentant de l'Etat.

Certifié exécutoire par la Présidente de T2C, compte tenu,

de la réception en Préfecture le :

et de la publication le :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.